



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 19H 30

Membres présents (14) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Yvette GOLLIET, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratiene BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, M. Stéphane BOLLARD, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mme Carole DUPRE, M. Hervé BOVAGNET, Mme Audrey PERILLAT DIT LEGROS.

Absents ayant donné procuration (1) : Madame Séverine SAOS à Madame PERILLAT DIT LEGROS Audrey ;

Absent (0) :

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020, Madame Catherine HAUETER a décidé que, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le nombre maximal de personnes autorisées à y assister est fixé à 8.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h30

Le Compte rendu de la séance du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX, secrétaire de séance.

N°2020-060

Objet : Sénatoriales. Election des délégués et suppléants :

Vu le décret N°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020.

Considérant que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, Madame le Maire indique que la composition du bureau électoral est la suivante : Messieurs Claude CHARBONNIER, Patrick HERBIN, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY et Guillaume PERISSE,

Considérant que le dépôt et l'enregistrement devant Madame le Maire à l'ouverture de la séance de la liste suivante : Liste A composée de HERBIN Patrick, HAUETER Catherine, BISSCHOP-BOUCARDEY Christopher, BASTARD-ROSSET Gratiene, CHARBONNIER Claude, GOLLIET Yvette.

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2020. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote :

Commune ALEX :

Effectif légal du conseil municipal = 15

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 15

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin = 14

Nombre de conseillers représentés à l'ouverture du scrutin = 1

15 conseillers municipaux concernés ; 3 délégués à désigner, 3 suppléants, 1 liste déposée

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

ELECTION DES DELEGUES

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

La liste A obtient 15 voix ainsi les 3 sièges de délégués sont attribués à la liste A.

Sont élus les délégués suivants : HERBIN Patrick, HAUETER Catherine, BISSCHOP-BOUCARDEY Christopher

ELECTION DES SUPPLEANTS :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

La liste A obtient 15 voix ainsi les 3 sièges de suppléants sont attribués à la liste A

Sont élus les suppléants suivants : BASTARD-ROSSET Gratienne, Claude CHARBONNIER, GOLLIET Yvette

N°2020-061

Objet : Attribution du marché N°2020/REPAS02 « préparation et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le Centre de loisirs » :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'avis d'appel public à la concurrence pour la commande publique en procédure adaptée « préparation et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs » N°2020/REPAS02 a été publié le 13 mai 2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2020 à 12h.

La durée du marché démarre au 1^{er} septembre 2020 pour 1 année et peut être reconduite 3 fois (terme 31 août 2024)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet 2020 pour l'ouverture des plis et a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'article 7.2 du règlement de consultation, 40 % pour la valeur technique, 30 % pour le prix des prestations et 30 % pour la qualité et variété gastronomique des menus liés à l'équilibre alimentaire.

La CAO a jugé que 2 offres étaient incomplètes, ne stipulant ni l'offre et le prix du pique-nique, ni ne donnant d'indication sur la dotation goûters.

Ainsi, la CAO a jugé que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise MILLE ET UN REPAS.

En outre, le tarif appliqué n'est pas modifié par rapport au tarif actuel, soit 3.16 € H.T

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition ci-dessus.

Conformément au Code des Marchés Publics,

Vu la proposition rendue par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution du marché telle que présentée et sur l'autorisation donnée à madame le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document y afférent.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'attribuer le marché N°2020/REPAS02 relatif à la préparation et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs à l'entreprise MILLE ET UN REPAS pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} septembre 2020, au tarif de 3.16 € H.T par repas.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-062

Objet : Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Madame le Maire rappelle les tarifs de la cantine pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :

Quotient familial ≤ 545 € = 3.20 €

Quotient familial compris entre 545 € et 1245 € = 3.75 €

Quotient familial > 1245 € = 4.10 €

Une majoration de 2.00 € par repas est appliquée lorsque l'inscription à la cantine n'est pas effectuée dans les délais impartis définis dans le règlement intérieur du restaurant scolaire

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

Considérant l'attribution du marché N°2020/REPAS02 pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 à l'entreprise MILLE ET UN REPAS ;

Considérant que le coût du repas appliqué à la Commune n'est pas modifié,



Madame le Maire propose de reconduire les tarifs de la cantine appliqués aux familles selon le quotient familial de la période 2019/2020 à la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 selon les critères suivants :

Quotient familial ≤ 545 € = 3.20 €

Quotient familial compris entre 545 € et 1245 € = 3.75 €

Quotient familial > 1245 € = 4.10 €

Une majoration de 2.00 € par repas est appliquée lorsque l'inscription à la cantine n'est pas effectuée dans les délais impartis définis dans le règlement intérieur du restaurant scolaire

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de fixer les tarifs du repas au restaurant scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 selon les modalités suivantes :

Quotient familial ≤ 545 € = 3.20 €

Quotient familial compris entre 545 € et 1245 € = 3.75 €

Quotient familial > 1245 € = 4.10 €

Une majoration de 2.00 € par repas est appliquée lorsque l'inscription à la cantine n'est pas effectuée dans les délais impartis définis dans le règlement intérieur du restaurant scolaire

Un tarif particulier est fixé pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et prenant leur repas, fourni par les parents, dans les locaux de la cantine : 1€ par repas.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-063

Objet : Convention avec le Centre de Gestion 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du CDG74 chaque fois que cela s'avérera nécessaire. La mise à disposition au profit de la collectivité signataire, donne lieu au remboursement des coûts réels de la mise à disposition (rémunérations et charges sociales versées par le CDG, visite médicale d'embauche) majorés d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG74 (ouverture de dossier, correspondance, communications téléphoniques, tâches administratives et comptables, gestion de fin de contrat, etc...), calculée sur la base du taux arrêté par le Conseil d'Administration pour l'année 2020 comme suit : 8% des coûts réels de la mise à disposition.

Le taux ci-dessus est valable pour les missions réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Il est fixé chaque année par le Conseil d'Administration au dernier trimestre de l'année civile en cours pour l'année suivante.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2020-064

Objet : Election du représentant du Conseil Municipal et du suppléant pour chacun des Comités de Pilotage suivants : Le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis, le Programme Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis et Natura 2000



N° 2020/064A -10/07- le Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis

Les PPT sont proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et co-financés par l'Europe en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux.

Le PPT fier-Aravis regroupe 23 communes du massif Fier-Aravis. La CCVT est la structure porteuse et animatrice du PPT.

La gouvernance du PPT est assurée par une Comité de pilotage (COPIL) composé :

- D'un représentant élu pour chacune des 23 communes membres,
- Des principaux porteurs de projets collectifs (Association Foncière Pastorale (AFP), des Groupements Pastoraux (GP), des Société d'intérêt collectif agricole (SICA),
- Des représentants des structures partenaires techniques et financières,
- D'un représentant de la structure porteuse du PPT, à savoir la CCVT

Le COPIL est l'instance de décision du PPT. Il a pour fonction de :

- Définir le programme d'action du PPT et la répartition de l'enveloppe attribuée par la Région,
- Programmer les dossiers de demande de subvention,
- Décider des actions transversales à mettre en œuvre.

Le PPT 2015/2020 est en cours de clôture, son renouvellement pourrait être amorcé d'ici fin 2020.

Vu les candidatures de Monsieur Claude CHARBONNIER, au titre de délégué et de Madame Carole DUPRE au titre de suppléant

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'élire Monsieur Claude CHARBONNIER représentant du Conseil Municipal d'ALEX et Madame Carole DUPRE suppléant au sein du Comité de Pilotage PPT Fier-Aravis.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N° 2020/064B -10/07 – Le programme Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis

Les PAEC financés notamment par l'Etat et l'Europe constituent depuis 2015 le nouveau cadre de mise en œuvre des mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Le PAEC est un projet défini à l'échelle d'un massif dont le but est d'identifier les enjeux agricoles et environnementaux prioritaires (sites Natura 2000, zones humides...). Sur ce territoire, les exploitants agricoles volontaires contractualisent sur une période de 5 ans afin de maintenir et d'adapter leur gestion pastorale répondant à l'objectif d'équilibre et de complémentarité entre l'usage agricole des ressources naturelles et la préservation de ces milieux d'altitude ainsi que des espèces typiques associées.

La CCVT structure porteuse et animatrice du PAEC est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC (études, animation générale, actions de valorisation et de communication, mobilisation des alpagistes, accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes, évaluation du dispositif ...)

Le PAEC Fier-Aravis couvre 27 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : « Aravis », « Plateau de Beauregard », « Massif de la Tournette », « Massif du Bargy », « les Frettes-Glières ».

La gouvernance du PAEC est assurée par un comité de Pilotage (COPIL) composé de :

- D'un représentant élu pour chacune des communes membres,
- De représentants des organismes agricoles et des structures compétentes en matière d'environnement,
- Des Présidents des COPIL Natura 2000
- Des représentants des structures partenaires
- D'un représentant de la structure porteuse du PAEC à savoir la CCVT.

Le COPIL est l'instance de décision du PAEC. Il a pour fonction de :

- Définir le dossier de candidature
- Mobiliser les agriculteurs et suivre les contractualisations individuelles
- Décider les actions transversales à mettre en œuvre.

Le PAEC 2015-2020 est en cours de clôture, son renouvellement pourrait être amorcé d'ici fin 2020.

Vu les candidatures de Monsieur Claude CHARBONNIER au titre de délégué et Madame Carole DUPRE au titre de suppléant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés



- **DECIDE** d'élire Monsieur Claude CHARBONNIER représentant du Conseil Municipal d'ALEX et Madame Carole DUPRE suppléant au sein du Comité de Pilotage du Programme Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020/064C-10/07 – NATURA 2000

Natura 2000 est une démarche européenne, dont l'objectif est double :

- Préserver la diversité biologique et le patrimoine culturel,
- Prendre en compte les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales

La CCVT est la structure porteuse et animatrice pour les sites :

- Du Massif de la Tournette,
- Du Plateau de Beauregard,
- De la Chaîne des Aravis

Réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL) les acteurs de chaque site Natura 2000 participent à la gestion de celui-ci et la mise en œuvre des actions.

Cette démarche de concertation permet de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes (écologiques, économiques, culturelles et sociales) et d'élaborer des mesures de conservation et de gestion partagées. La constitution du COPIL fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il se doit d'être représentatif du territoire et regroupe différents acteurs locaux (élus, organismes agricoles, forestiers, du tourisme, de l'artisanat, des représentants de la propriété privée, associations sportives et culturelles, de protection de l'environnement, experts, scientifiques, organismes d'Etat et les administrations).

Vu les candidatures de Monsieur Claude CHARBONNIER au titre de délégué et Madame Carole DUPRE au titre de suppléant,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'élire Monsieur Claude CHARBONNIER représentant du Conseil Municipal d'ALEX et Madame Carole DUPRE suppléant au sein du Comité de Pilotage NATURA 2000
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-065

Objet : Constitution de la Commission extra-municipale CINEMA

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, il a été décidé de créer une commission extra-municipale CINEMA afin de compléter les moyens et les compétences de la Commission Municipale VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE.

La mise en place de cette commission extra-municipale s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Alexois.

A ce titre, Madame le Maire propose de constituer la commission extra-municipale CINEMA en nommant les membres suivants :

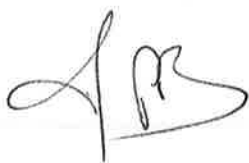
Madame Sylvana CUNEO, Madame Françoise SERT, Madame Isabelle RUFFIER-JEANDIN, Madame Sylvie COQUILLARD, Monsieur Gérard CHAMBAULT, Monsieur Antoine DONCARLI, et Madame Yvette GOLLIET 2^{ème} Maire-Adjoint, Présidente

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE DE VALIDER** la Commission Extra - Municipale CINEMA avec les membres suivants :
Madame Sylvana CUNEO, Madame Françoise SERT, Madame Isabelle RUFFIER-JEANDIN, Madame Sylvie COQUILLARD, Monsieur Gérard CHAMBAULT, Monsieur Antoine DONCARLI ;
- **DECIDE** que Madame Yvette GOLLIET, 2^{ème} Maire-Adjoint en sera la présidente
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

A 20h 30, Madame Yvette GOLLIET a quitté la séance et donné procuration à Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX



Membres présents (13) : Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, M. Claude CHARBONNIER, Mme Emmanuelle ROSSI, Madame Gratiene BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, M. Stéphane BOLLARD, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Mme Carole DUPRE, M. Hervé BOVAGNET, Mme Audrey PERILLAT DIT LEGROS.

Absents ayant donné procuration (2) : Madame Séverine SAOS à Madame PERILLAT DIT LEGROS Audrey ; Madame Yvette GOLLIET à Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX

Absent (0) :

N°2020-066

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

A l'issue des élections municipales, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI) une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire et d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental ou régional des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables proposée par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire en est la présidente de droit.

Madame le Maire rappelle que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental ou Régional des finances publiques.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de proposer à Monsieur le Directeur Départemental ou Régional des Finances Publiques la liste des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suivante :

Monsieur HERBIN Patrick	Monsieur MATTELON Philippe
Monsieur CHARBONNIER Claude	Monsieur BOVAGNET Hervé
Madame PERRILLAT-BOITEUX Martine	Madame MICHAUD Dominique
Madame PERILLAT-DIT-LEGROS Audrey	Monsieur BISSCHOP-BOUCARDET Christopher
Monsieur BOLLARD Stéphane	Monsieur COMTE Paul
Madame BISSON Sandrine	Monsieur BOCQUET Noël
Monsieur SERT Jean-Luc	Madame CUNEO Sylvana
Monsieur POIZAT Xavier	Monsieur BOLLARD Laurent
Monsieur BOCHET-CADET André	Monsieur IRIBARNES Yves
Madame BASTARD-ROSSET Gratiene	Monsieur DILIGENTI Michel
Monsieur PERISSE Guillaume	Monsieur DONCARLI Antoine
Madame GOLLIET Yvette	Madame ROSSI Emmanuelle

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2020-067

Objet : Elaboration des Tarifs des concessions au Cimetière :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs et la durée des concessions en vigueur mais également de fixer des nouveaux tarifs suite à l'aménagement réalisé comprenant l'installation d'un deuxième colombarium et du jardin des souvenirs. Madame le Maire précise le coût des nouvelles installations et propose de tenir compte de ces éléments pour revoir l'ensemble des tarifs des concessions.

Madame le Maire présente les tarifs en vigueur et les tarifs et les durées proposés selon le tableau ci-dessous :

Type de concession	Durée de la concession	TARIFS	
		En vigueur	Proposé
Concession simple pleine terre	50 ans	152.45	30 ans 400 €
Concession double pleine terre	50 ans	304.90	30 ans 800 €
Concession colombarium 3 urnes	10 ans	304.90	15 ans 750 €
	20 ans	609.80	30 ans 1 500 €
	30 ans	914.70	
Plaque jardin du souvenir			15 ans 50 €

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'autoriser le renouvellement à durée échue selon les mêmes tarifs pour tous les types de concession.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** les tarifs et les durées présentés ci-dessous qui s'appliquent à compter de la présente décision :

Type de concession	Durée de la concession	TARIFS
Concession simple pleine terre	30 ans	400 €
Concession double pleine terre	30 ans	800 €
Concession colombarium Case pour 3 urnes	15 ans	750 €
	30 ans	1 500 €
Plaque au Jardin du Souvenir	15 ans	50 €

- **DIT** que le renouvellement de tous les types de concession est autorisé à durée échue selon les mêmes conditions tarifaires

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N° 2020-068

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable 2018 :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après présentation du rapport,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, des membres présents et représentés :

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2 (Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY – Carole DUPRE)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Article 2 : de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2020-069

Objet : précision la délibération N°DEL2020/037-11/06 :

Par délibération N°2020/037-11/06 en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a consenti à l'égard du maire diverses délégations en vertu de l'article L.21222-22 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, à l'examen de cette délibération, le contrôle de légalité a émis l'observation que la délégation N° 15 ne comporte pas les conditions fixées par le conseil municipal.

Aussi, il convient de préciser la délibération N°2020/037-11/06 en apportant les conditions d'exercice de la délégation N°15.

Madame le Maire propose de circonscrire les conditions d'exercice de cette délégation avec une limite financière fixée à 1 000 000 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de préciser la délibération N°2020/037-11/06 – Délégation N° 15 – en substituant à « *dans les conditions que fixe le conseil municipal* » par « **dans la limite financière de 1 000 000 €** ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Affaires diverses :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la délibération N°2020/050-11/06 portant attribution d'une indemnité de Conseil au receveur municipal est nulle et sans effet. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h 22

A ALEX, le 17 juillet 2020
Le Maire,
Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX



Bon pour accord

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Perrillat-Boiteux', is written below the text 'Bon pour accord'.